

Élections municipales Besançon 2026

La Palestine est aussi l'affaire des municipalités

Campagne d'interpellation pour les municipales à Besançon menée par :



CCFD-Terre solidaire
du Doubs
ccfd25@ccfd-terresolidaire.org

MRAP du Doubs
Mrap25@netcourrier.com



Récidev (Ritimo)
Bourgogne Franche-Comté
contact@recidev.org

Dans le cadre de la campagne nationale de la Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine :



La Plateforme des ONG françaises pour la Palestine, un réseau de 40 associations françaises œuvrant pour le respect du droit en Palestine, par la sensibilisation du grand public, le plaidoyer auprès des institutions et l'éducation à la solidarité avec le peuple palestinien.

Membres : Amani, Amis de Sabeel France, Artisans du Monde, AURDIP, Association France Palestine Solidarité, Association pour les jumelages entre camps de réfugiés palestiniens et villes françaises, Cedetim, CEMEA, Chrétiens de la Méditerranée, Cimade, CCDF-Terre Solidaire, Culture de Palestine, Enfants Réseau Monde/Services, FSGT, LDH, LIFPL-section française, MRAP, Mouvement de la Paix, MIR, MAN, Pax Christi France, Secours Catholique-Caritas France, SIDI, Union Juive Française pour la Paix. **Observateurs** : Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture-France, ActionAid France, Agir ensemble pour les droits Humains, Amnesty International France, Association Pour Jérusalem, CRID, Francas, Groupe d'Amitié Islamo-Chrétienne, Handicap International, Médecins du Monde, One Justice, Palmed France, PUI, Ritimo.



Camp de Réfugiés palestiniens d'AQABAT JABR (Cisjordanie occupée), jumelé avec BESANÇON : 70 ans après, les Réfugiés palestiniens, une nouvelle fois en danger du fait d'Israël et de D. Trump.
Photo © A. Berry



Coopération Besançon/Aqabat Jabr, projet sur l'eau au camp de Réfugiés palestiniens



Délégation de Réfugiés palestiniens d'Aqabat Jabr à Besançon avec des membres de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS de Besançon)

« Nous savons trop bien que notre liberté n'est pas complète sans la liberté des Palestiniens » (Nelson Mandela)

Madame la Candidate, Monsieur le Candidat aux élections municipales 2026,

Vous présentez votre candidature à Besançon aux élections municipales. À ce titre, dans le cadre de la campagne nationale d'interpellation de la Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine, nos associations en Franche-Comté souhaitent vous interpellier sur des questions

concernant les liens de notre ville à la fois avec le Territoire Palestinien Occupé et avec Israël. À l'initiative de l'Association France Palestine Solidarité (AFPS), dès 2001, des relations ont commencé à s'établir entre la municipalité de Besançon et le camp de réfugiés palestiniens d'Aqabat Jabr (Vallée du Jourdain, Territoire Palestinien Occupé en Cisjordanie)¹. Également à l'initiative et à la demande de l'AFPS, la Ville de Besançon s'est engagée avec Aqabat Jabr, à partir du vote du Conseil municipal de décembre 2007, dans la mise en place de projets de coopération et a officialisé un jumelage.

La Cour Internationale de Justice (CIJ) a alerté dès janvier 2024 sur un risque de génocide à Gaza, confirmé en septembre par la Commission d'enquête indépendante de l'ONU qui a établi qu'Israël commet un crime de génocide. Malgré le prétendu cessez-le-feu du 10 octobre, l'armée israélienne occupe encore près de 60 % de Gaza, bombarde l'enclave et maintient plus de 2 millions de Palestinien·nes sous un blocus illégal, empêchant l'acheminement d'aide humanitaire et de matériaux de reconstruction vitaux. En Cisjordanie occupée, y compris Jérusalem-Est, la colonisation et les violences des forces israéliennes et des colons se poursuivent : attaques de villages, des camps de réfugiés, dont malheureusement le camp jumelé avec Besançon, accaparement de terres, fusillades, passages à tabac et destructions de maisons, arbres et terres agricoles.

Dans son avis du 19 septembre 2024, la CIJ a statué que l'occupation et la colonisation israéliennes, illégales, doivent cesser et que les États ne doivent pas apporter « d'aide ni d'assistance » au maintien de cette situation illégale. Alors que la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies ES-10/24 obligeait la France à agir en ce sens avant le 18 septembre 2025, la France n'a pas pris les mesures demandées par le droit international.

S'il ne s'agit pas de se substituer au travail diplomatique de l'État, les collectivités territoriales peuvent, à leur échelle, contribuer à faire respecter le droit international en Palestine à travers des questions touchant directement aux compétences des municipalités : marchés publics, délégation de service public et coopération décentralisée. En outre, il est parfaitement des

¹ Notre association a également œuvré pour que la Ville soutienne l'association israélienne *Hand in Hand* qui milite, en Israël, pour le développement d'un réseau d'écoles bilingues hébreu-arabe, accueillant des Juifs israéliens et des Palestiniens d'Israël, et a été à l'initiative avec la Licra (Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme) de Besançon de la création de *Hand in Hand France*. L'un des objectifs de Hand in hand France, outre le soutien à hand in Hand en Israël, est de « sensibiliser le public français à l'action de rapprochement entre les communautés par des interventions en milieu scolaire et dans les quartiers, par l'organisation de conférences et de débats sur le thème du "mieux vivre ensemble" et par sa participation aux manifestations consacrées à la solidarité, à l'éducation et à la paix ».

compétences des collectivités territoriales d'intervenir sur des questions internationales, en particulier lorsqu'elles ont des coopérations et des jumelages à l'étranger. Les villes de Bruxelles et Belfast ont suspendu les contrats publics liés aux colonies ou avec des entreprises profitant de l'occupation et de l'oppression des Palestinien·nes. Barcelone a coupé ses liens institutionnels avec l'État israélien, reconnu le génocide à Gaza et recommandé à son port de ne pas transférer d'armes vers Israël, bien avant que le gouvernement espagnol ne prenne cette mesure.

A fortiori, les liens désormais établis entre Besançon et le camp d'Aqabat Jabr confèrent une responsabilité particulière à la Ville de Besançon et à ses futurs élus, pour pérenniser et développer les actions de solidarité avec la population palestinienne, ainsi que pour mettre en œuvre l'ensemble des moyens dont les élus et la Ville disposent pour que soit appliqué le droit afférent à cette situation, ici et au Proche-Orient. Le droit est en effet une condition indispensable à la résolution du conflit entre l'État d'Israël et le peuple palestinien. C'est pourquoi nous nous permettons de soumettre à votre liste un **questionnaire**, que vous voudrez bien trouver ci-dessous. Merci de nous le **renvoyer avant le 10 mars**, afin que nous ayons le temps de traiter et de rendre publiques les réponses. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire parvenir vos réponses à ce questionnaire, signées, **par voie de mail au format traitement de texte et une au format pdf, ainsi qu'une copie par voie postale (à l'adresse de l'AFPS de Besançon)² sur papier à en-tête**. En outre, nous nous permettons également de **solliciter une rencontre d'ici le 11 mars**, avec la tête de votre liste³.

Avec nos remerciements pour votre retour, veuillez croire, Madame la Candidate, Monsieur le Candidat, à notre considération distinguée.

² À l'adresse bisontine mentionnée sur le logo de l'AFPS de Besançon à la page 1

³ Nous vous remercions de bien vouloir nous faire connaître quels moments pourraient vous convenir.

Elections municipales Besançon 2026

La Palestine est aussi l'affaire des municipalités

1- Besançon une ville jumelée avec un camp de réfugiés palestiniens : un engagement dans la coopération décentralisée et une responsabilité dans le soutien politique aux droits des réfugiés et du peuple palestinien dans son ensemble

Contexte :

Il est à l'honneur du Conseil municipal de Besançon, par son vote à l'unanimité en décembre 2007, d'avoir permis la mise en place de relations officielles et la réalisation de projets de coopération avec le camp palestinien d'Aqabat Jabr. La Ville de Besançon s'est ainsi principalement engagée dans des projets de type humanitaire ou d'échanges. S'il est indéniable que la réalisation de projets, tels que celui sur l'eau, apportent un soutien indispensable à la population du camp d'Aqabat Jabr, l'accès aux ressources en eau demeure un problème politique et de droit : **98 % des ressources en eau de la Vallée du Jourdain**, où se trouve le camp, sont sous le **contrôle des forces d'occupation** et des colonies d'occupation israéliennes, de même que l'on estime que **l'occupation israélienne coûte aux Palestiniens 85 % de leur PIB...** Le Territoire palestinien n'est donc pas intrinsèquement condamné au sous-développement, qui est la conséquence directe de l'occupation, de la colonisation et de la spoliation de ses ressources.

L'action de la Ville de Besançon doit donc être menée conjointement sur le domaine de la coopération décentralisée et sur le terrain politique, a fortiori si l'on tient compte du fait que Besançon présente la particularité d'être jumelée à la fois avec un camp de réfugiés palestiniens, Aqabat Jabr et avec une ville israélienne, Hadera. **La Ville de Besançon a fait un choix fort de sens en se jumelant avec un camp de réfugiés**, renforcé par les liens que les Bisontins entretiennent maintenant avec ses habitants. C'est en effet, **85 % de la population** palestinienne qui **a été chassée de ses terres** en 1948, au moment de la création de l'État d'Israël, faisant des Palestiniens un peuple de réfugiés. Besançon doit ainsi participer à la reconnaissance des droits de sa population jumelle d'Aqabat Jabr, les revendications des réfugiés palestiniens étant fondamentales dans la perspective d'un règlement de paix.

Dès fin 2007, la Ville de **Besançon a entrepris et réalisé avec le camp d'Aqabat Jabr d'importants projets de coopération**, en partenariat avec l'Association France Palestine Solidarité. Depuis, de nouveaux partenaires se sont impliqués dans cette dynamique, à Besançon ainsi qu'en France ou en Suisse avec Neuchâtel, ville jumelle de Besançon.

Question 1.1 :

Vous engagez-vous, avec votre composante politique, à **pérenniser, renforcer et à développer**, non seulement le **jumelage avec Aqabat Jabr**, mais encore les **projets de coopération** avec la population de ce camp ?

Les liens de Besançon avec le Proche-Orient, au travers de deux jumelages, en Israël et dans le Territoire palestinien sous occupation, ainsi que la tradition humaniste de la Ville qui revendique l'héritage d'illustres défenseurs des droits, dont Victor Hugo n'est pas le moindre, confèrent à notre ville **une responsabilité particulière dans le soutien aux droits du peuple palestinien et pour agir en faveur**

de l'application du droit international, des droits de l'Homme et du droit humanitaire, ce qui est parfaitement dans le domaine de ses compétences.

Concernant la coopération et des jumelages avec la Palestine et Israël la **municipalité de Besançon ne peut limiter sa politique à une approche humanitariste. Le soutien politique aux droits du peuple palestinien et particulièrement des réfugiés palestinien est nécessaire :**

- ✓ **Plus de 25 ans après le début des relations avec la Palestine et le camp d'Aqabat Jabr ;**
- ✓ **au moment où le gouvernement israélien et les colons instaure une situation de terreur en Territoire palestinien occupé, que les jeunes du camp d'Aqabat Jabr, jumelé avec Besançon, se font assassiner par l'armée d'occupation, que les mêmes mettent en œuvre une politique de développement de la colonisation, d'annexion de Jérusalem-Est et de la Cisjordanie ;**
- ✓ **où les réfugiés palestiniens, notamment la population jumelle de Besançon, sont maintenus dans la misère et le désespoir par le refus d'Israël d'appliquer les droits inaliénables des réfugiés palestiniens, tels que définis par l'ONU (l'absence de règlement de la question des réfugiés palestiniens a placé cette population dans une situation de profonde précarité socio-économique et, régulièrement, d'extrême danger dans les pays d'accueil -Syrie, Irak, Liban..., les contraignant à des exils à répétition) ;**
- ✓ **après les attaques du gouvernement israélien et de D. Trump contre les réfugiés et contre l'UNRWA (Agence de l'ONU en charge depuis 1949 des services de santé, d'éducation, d'assistance alimentaire, etc., dans les camps de réfugiés palestiniens).**

Question 1.2 :

Vous engagez-vous avec votre liste, à apporter un **soutien politique** clair et déterminé, en utilisant l'ensemble des moyens dont vous disposerez, **aux droits des réfugiés palestiniens ?**

Pour cela, vous engagez-vous notamment à affirmer, officiellement, l'attachement de la ville de Besançon à l'application des résolutions de l'ONU, qu'il s'agisse des résolutions de l'Assemblée générale des Nations unies 194 et 3236 portant sur les droits inaliénables des réfugiés palestiniens ou , de la résolution 302 portant sur l'aide aux réfugiés de Palestine et notamment sur la création de l'UNRWA ?

2- Besançon ville humaniste jumelée avec un camp de réfugiés palestiniens et une ville israélienne : une responsabilité politique et morale d'affirmer son soutien à l'application du droit en Palestine/Israël et de mettre un terme à ses liens avec un régime d'apartheid et génocidaire

Contexte :

Le parlement israélien a voté en 2018, l'**institutionnalisation de la politique d'apartheid israélienne**, en outre, l'État d'Israël **viole** en toute impunité le **droit international**, le droit humanitaire et les droits de l'Homme, et l'on assiste à une radicalisation et à une extrême-droitisation de la classe politique israélienne depuis des années. Face à ce constat, **les ONG israéliennes des droits de l'Homme** considèrent qu'il s'agit là à la fois d'une faillite morale à l'endroit du peuple palestinien et d'une impasse mortifère pour la société israélienne. Elles **interpellent donc de manière permanente la communauté internationale**, afin que celle-ci ne se contente plus de simples condamnations morales à l'encontre de l'État d'Israël, mais qu'elle se donne les moyens réels **d'imposer le respect des droits par un régime de**

sanctions. Les mouvements **palestiniens de la résistance populaire non violente**, qui ont émergé ces dernières années, **interpellent** de leur côté la **communauté internationale** afin qu'elle impose un régime de **sanctions pour contraindre l'État d'Israël, par des voies légales et non violentes**, au respect et à l'application de ces mêmes droits.

Les autorités publiques ont été longues à sanctionner le régime de **l'apartheid** en Afrique du Sud et à se positionner en faveur de l'égalité des droits. Il est à l'honneur d'un certain nombre d'**organisations**, de **personnalités**, de **municipalités**, d'avoir **été des précurseurs en sanctionnant ce régime**, et d'avoir ainsi conduit les États sur cette voie, laquelle a permis de mettre un terme de manière pacifique à ce régime d'apartheid. Si, avec le temps, Nelson **Mandela** a été reconnu comme une **référence morale** majeure et qu'à ce titre la Ville de **Besançon lui a rendu hommage** au moment de son décès, rappelons que le prix Nobel de la paix déclarait : **« nous savons trop bien que notre liberté n'est pas complète sans la liberté des Palestiniens ».**

Récemment *Le Monde*, titrait à la Une, sur **« Les méthodes d'Israël pour imposer un régime de terreur inédit en Cisjordanie »** https://www.lemonde.fr/international/article/2025/12/10/israel-impose-un-regime-de-terreur-en-cisjordanie_6656784_3210.html et le journal rapportait entre autres :

« Tirs mortels de l'armée, tabassages par les colons, raids, arrestations arbitraires, tortures en prison : le niveau de violence infligé aux Palestiniens qui résident dans ce territoire n'a jamais été aussi élevé depuis 1967, date du début de son occupation par l'Etat hébreu.

Cela s'appelle un état de terreur.

[...]

*Les chiffres parlent dans leur froideur. En deux ans, **1 043 Palestiniens ont été tués** par les balles des **militaires** ou, plus rarement, par les armes ou les bâtons des **colons juifs**. Plus de **10 000 autres ont été blessés**, selon les décomptes du bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) de l'Organisation des **Nations unies (ONU)**. Sur la même période, **59 Israéliens ont été tués, 315 blessés** en Cisjordanie et en Israël. [...]*

***Vingt femmes palestiniennes ont été tuées**, notent les ONG, ainsi que **sept personnes handicapées** et plus de **200 mineurs**. L'armée ne cherche pas vraiment à masquer l'évolution de ses règles d'engagement. Envoyer une pierre en direction de soldats est considéré comme un « acte terroriste » et peut justifier l'usage de la force militaire. [...]*

*Même constat sur les mauvais traitements et les **tortures en prison**. Près de **100 détenus palestiniens sont morts en détention** depuis deux ans, selon les investigations conduites par **l'ONG Physicians for Human Rights** – une estimation au minimum, dans la mesure où des centaines de personnes arrêtées à Gaza ont disparu. [...]*

***Dans cette mécanique de la terreur, les colons remplissent un rôle-clé.** Depuis le début de l'année, **1 600 attaques** contre les Palestiniens ont été enregistrées par l'ONU, un chiffre record. **Plus de 1 000 Palestiniens ont été blessés**, le double de l'année 2024, relève la même source. »*

Dernièrement, le gouvernement israélien a annoncé modifier sa législation, afin de renforcer et étendre son contrôle sur Jérusalem-Est et la Cisjordanie occupés, avec un risque d'annexion du Territoire palestinien occupé, comme le rapporte *Le Monde* :

https://www.lemonde.fr/international/article/2026/02/09/cisjordanie-l-ue-rappelle-a-israel-que-l-annexion-est-illegale-en-droit-international-apres-les-mesures-prises-pour-etendre-son-controle-sur-le-territoire-palestinien_6666064_3210.html

« Les critiques contre Israël se multipliaient dans le monde, lundi 9 février, après les annonces la veille de mesures renforçant considérablement le contrôle de l'Etat hébreu sur la Cisjordanie, faisant craindre une annexion du territoire palestinien occupé depuis 1967. Le cabinet de sécurité israélien a

approuvé, dimanche, une série de règles qui doivent permettre à Israël d'étendre son contrôle dans des zones qui sont administrées par l'Autorité palestinienne, en vertu des accords d'Oslo.

Lire aussi | [Israël annonce des mesures pour étendre son contrôle sur la Cisjordanie](#)

Le **secrétaire général des Nations unies (ONU)**, Antonio Guterres, est « **gravement préoccupé** », a assuré, lundi, son porte-parole, Stéphane Dujarric. « Il met en garde contre le fait que la trajectoire actuelle sur le terrain, y compris cette décision, compromet la perspective d'une solution à deux Etats. »

Plus tôt dans la journée, **l'Union européenne (UE)** avait également condamné « un nouveau pas dans la mauvaise direction ». « Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, **nous rappelons que l'annexion est illégale en droit international** », a déclaré devant la presse Anouar El Anouni, porte-parole de l'UE pour les affaires étrangères. Par conséquent, « toute mesure concrète prise en ce sens serait considérée comme une violation du droit international », a-t-il poursuivi. »

Par ailleurs, concernant **Gaza**, la **Cour Internationale de Justice (CIJ)** a alerté dès janvier 2024 <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/186> sur un **risque plausible de génocide à Gaza, confirmé** en septembre 2025 **par la Commission d'enquête indépendante de l'ONU qui a établi qu'Israël commet un crime de génocide**. L'ONU info rappelle à ce propos : « Les conclusions de la Commission d'enquête internationale indépendante de l'ONU sur le territoire palestinien occupé sont sans appel : Israël a commis un génocide à l'égard des Palestiniens dans le cadre de la guerre menée à Gaza en riposte aux attaques sanglantes du Hamas le 7 octobre 2023. [...] le groupe d'experts relève qu'Israël commet quatre des cinq catégories de faits qui définissent le crime de génocide définis par la Convention de 1948 pour la prévention du génocide.

Les enquêteurs mandatés par le Conseil des droits de l'homme mettent en cause « les déclarations explicites des autorités civiles et militaires israéliennes et le comportement systématique des forces de sécurité ». Des attitudes qui indiquent que des actes génocidaires ont été commis avec l'intention de détruire, en tout ou en partie, les Palestiniens de la bande de Gaza en tant que groupe.

[...] Dans ce document très détaillé, les enquêteurs de l'ONU jugent que le conflit a provoqué un génocide, tel que défini par la convention adoptée par les Etats membres des Nations Unies au surlendemain de la Seconde guerre mondiale. Et ces actes des dirigeants politiques et militaires israéliens sont imputables à l'État d'Israël.

Une façon de rappeler que les autorités israéliennes portent la responsabilité de ne pas avoir empêché le génocide, d'avoir commis un génocide et de ne pas avoir puni les auteurs du génocide contre les Palestiniens dans l'enclave assiégée.

Cette commission d'enquête a aussi conclu que le Président israélien, Isaac Herzog, le Premier ministre, Benjamin Netanyahu, et l'ancien ministre de la Défense, Yoav Gallant, avaient « incité à commettre un génocide et que les autorités israéliennes (n'avaient) pas pris de mesures » pour les en empêcher. » <https://news.un.org/fr/story/2025/09/1157475>

Le rapport intégral :

<https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session60/advance-version/a-hrc-60-crp-3.pdf>

En outre, le Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu, et l'ancien ministre de la Défense, Yoav Gallant, sont l'objet de mandats d'arrêts délivrés par la Cour Pénale Internationale le 21 novembre 2024, pour les charges d'être responsables « des crimes de guerre consistant à affamer délibérément des civils comme méthode de guerre et à diriger intentionnellement une attaque contre la population civile ; et des crimes contre l'humanité de meurtres, de persécutions et d'autres actes inhumains, du 8 octobre 2023 au moins jusqu'au 20 mai 2024 au moins. » <https://www.icc-cpi.int/fr/news/situation-dans-letat-de-palestine-la-chambre-preliminaire-i-de-la-cpi-rejette-les-exceptions>

Benjamin Netanyahu <https://www.icc-cpi.int/fr/defendant/netanyahu>

Pratiques « génocidaires » et « expansionnistes » : un rapport de l'ONU met encore en cause Israël <https://news.un.org/fr/story/2025/11/1157906>

Israël y est accusé d'avoir employé des « pratiques génocidaires » à Gaza et de laisser libre cours à sa « rhétorique expansionniste » au Moyen-Orient. Ces conclusions, rassemblées dans un document finalisé avant le cessez-le-feu actuel entre Israël et le Hamas, proviennent d'un comité onusien chargé d'enquêter sur les exactions du pays dans les territoires arabes occupés.

Enfin, l'**avis de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024** statuant sur l'illégalité de l'occupation israélienne du Territoire Palestinien Occupé, et la nécessité que la France respecte ses obligations de prévention et répression du génocide, et de non reconnaissance et non-assistance à la situation d'occupation illégale <https://www.icj-cij.org/fr/affaire/186>

Considérant l'ensemble de ces éléments, la municipalité de Besançon peut-elle encore aujourd'hui concevoir⁴, moralement, éthiquement, le maintien de liens officiels avec les autorités municipales ou tout autre organe institutionnel d'un régime, non seulement d'apartheid, mais encore mis en cause pour vraisemblable génocide ? D'un État dont les Nations unies et les grandes ONG internationales dénoncent le viol permanent des droits ainsi que la pratique quotidienne de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, jusqu'au crime de génocide ? Quel bilan laissera la nouvelle mandature, celui d'une municipalité exemplaire qui aura, dans une perspective de justice, d'égalité, et de paix, refusé d'entretenir des relations avec les structures d'un État ségrégationniste et génocidaire, hors de toutes les lois internationales, ou celui d'une municipalité qui s'accommoderait de liens avec un régime d'apartheid accusé de génocide ?

La municipalité de Besançon est légalement et légitimement habilitée, compte tenu de ses liens avec des entités palestinienne et israélienne, à adopter des motions en faveur du droit dans cette région :

Question 2.1 :

Vous engagez-vous avec votre liste, à présenter et soutenir au Conseil municipal, une motion manifestant votre attachement au respect du droit international, reconnaissant explicitement les conclusions de la Commission d'enquête indépendante de l'ONU (cf. rapport intégral supra) indiquant la commission d'un crime de génocide à Gaza, ainsi que les conclusions de l'avis de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024 (cf. supra) statuant sur l'illégalité de l'occupation israélienne du Territoire Palestinien Occupé, et la nécessité que la France respecte ses obligations de prévention et répression du génocide, et de non reconnaissance et non-assistance à la situation d'occupation illégale.

⁴ Lorsque la municipalité de Besançon a contracté un jumelage avec celle de Hadera en 1964, l'État d'Israël bénéficiait de la bienveillance de l'opinion internationale qui considérait souvent ce jeune État à travers le prisme romantique d'une société égalitaire, « socialisante », et ne percevait pas encore la réalité des crimes commis à l'encontre du peuple palestinien ni sa politique hors les lois internationales. Les pratiques ségrégationnistes n'avaient pas encore pris l'ampleur d'une politique d'apartheid qui n'a commencé à être systématisée qu'à partir de 1967, avec l'occupation du Territoire palestinien et la mise en place de la colonisation. Depuis octobre 2023, la violence d'Israël est sans limite, non seulement à Gaza, mais également à Jérusalem-Est et dans le reste de la Cisjordanie occupés. Aujourd'hui, des responsables politiques ne peuvent plus ignorer ces réalités que dénoncent les Nations unies, l'Union européenne, et les grandes ONG internationales.

De plus, conformément à la tradition humaniste dans laquelle Besançon s'inscrit, la municipalité s'honorerait d'un acte politique fort :

Question 2.2 :

Vous engagez-vous, avec votre liste, à utiliser les moyens dont vous disposerez pour **que les liens entre la municipalité de Besançon et celle de Hadera soient officiellement gelés**, tant que prévaudra l'apartheid israélien et que l'État d'Israël n'appliquera pas le droit international, notamment par la mise en œuvre des résolutions des Nations unies, qu'il ne mettra pas en œuvre les préconisations de la Cour Internationale de Justice en termes de prévention de génocide, qu'il ne respectera pas les droits de l'Homme et le droit humanitaire ? En outre, vous engagez-vous avec votre liste à ce **que la municipalité de Besançon limite ses liens et son soutien aux seuls organismes ou organisations**, de la société civile de Hadera et d'Israël de manière générale, qui **souscrivent ou œuvrent sans équivoque possible**, à la **reconnaissance des droits du peuple palestinien**, à l'application du **droit international**, au respect des **droits de l'Homme et du droit humanitaire**, par l'État d'Israël ?*

* La Ville de Besançon peut ainsi parfaitement entretenir des liens avec la société israélienne, en conformité avec les exigences éthiques. Le gel des liens officiels avec la municipalité de Hadera n'implique pas en effet, de geler les liens avec la société civile de Hadera ou d'Israël de manière générale, mais les conditionne toutefois au dans la mesure toutefois où les parties concernées répondraient explicitement aux conditions mentionnées supra.

3- Besançon et la Communauté d'agglomération doivent se doter d'une charte éthique pour des achats publics responsables

Question 3 :

Vous engagez-vous, avec votre groupe politique, à présenter, ou à tout mettre en œuvre pour soutenir un projet qui serait présenté au Conseil municipal, pour **faire adopter une charte éthique applicable à la commande publique** excluant les entreprises impliquées dans des violations graves du droit international, en particulier du droit humanitaire et des droits humains.

a) Cette charte éthique obligerait l'introduction systématique dans les appels pour des achats, travaux, prestations ou délégations de services de la commune ou de la Communauté d'agglomération, une **clause éthique** qui permet d'**exclure une société** qui serait directement ou indirectement **impliquée dans une violation du droit international, du droit humanitaire, ou des droits humains**. Clause s'appliquant que la violation soit réalisée au travers de l'action de ladite société ou d'une de ses filiales, en France ou à l'étranger.

b) L'exclusion d'une société pour son implication dans des violations du droit international comme le crime de génocide ou le maintien de la situation illégale en Territoire Palestinien Occupé se fondera en particulier sur la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (Cf. infra) et le rapport de juin 2025 (Cf. infra) de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les Droits Humains dans le Territoire Palestinien Occupé. Les sociétés présentes dans ces rapports, telles que Construcciones y Auxiliar de Ferrocarriles S.A. (CAF), Egis Rail ,BNP Paribas, AXA, Caterpillars, HD Hyundai, Volvo Group, Motorola, Hewlett Packard (HP), TripAdvisor Inc., etc., devraient automatiquement être exclues de la commande publique de la municipalité.

Question 3 (suite) :

c) L'exclusion d'une société peut être prononcée sur la base des motifs suivants : Le non-respect des obligations relevant du droit international, et notamment l'obligation de ne pas apporter « d'aide ni assistance au maintien de la situation créée par la présence illégale d'Israël sur le Territoire Palestinien Occupé », telle que rappelée par l'avis consultatif de la Cour Internationale de Justice du 19 juillet 2024. 2) Des manquements sérieux aux obligations légales et aux responsabilités en matière de droits humains et d'environnement, tels que définis par le devoir de vigilance prévu par la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017.

d) Le contrôle du respect de la clause éthique par les sociétés candidates à des marchés publics doit être effectué de façon transparente.

- Base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session60/advance-version/a-hrc-60-19-aev.pdf>
- Rapport de juin 2025 de la Rapporteuse Spéciale de l'ONU sur les Droits Humains dans le Territoire Palestinien Occupé <https://docs.un.org/fr/A/HRC/59/23>

4- Soutenir le mouvement de solidarité avec le peuple palestinien et restaurer les partenariats avec celui-ci :

Tenant compte de la tradition humaniste de la Ville de Besançon, celle-ci doit **assurer le mouvement de solidarité avec le peuple palestinien de son soutien.**

Question 4.1 :

Vous engagez-vous, avec votre liste, à soutenir et défendre la liberté d'expression et de manifestation des associations et citoyen·nes engagé·es pour les droits des Palestinien·nes ?

Afin de maintenir et développer les liens qui unissent Besançon et la Palestine, il est également nécessaire de **renouer le partenariat sur la Coopération décentralisée et jumelage entre la Ville de Besançon et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS de Besançon et de sa région)** et le créer avec la Communauté d'Agglomération.

Contexte :

Dès 2001, l'**Association France Palestine Solidarité** (AFPS de Besançon et de sa région) **s'est efforcée de mettre en relation la Ville de Besançon et le camp de réfugiés palestiniens d'Aqabat Jabr** (Territoire Palestinien Occupé, Vallée du Jourdain en Cisjordanie) et de développer les liens entre les deux communautés. Ceci a abouti, **aux demandes de l'AFPS**, tout d'abord à la **mise en place à partir de 2007 d'une coopération décentralisée**, en particulier sur l'eau, **puis du jumelage à partir de 2010**. L'AFPS a également plaidé pour la mise en place de projets de bourses attribuées à des étudiants palestiniens afin qu'ils puissent étudier à Besançon, ainsi qu'au développement de projets à Aqabat Jabr autour de la jeunesse ou de l'éducation (projets concernant l'école maternelle, le lycée professionnel ou les établissements d'enseignement secondaire général), mais aussi de projet autour de l'économie solidaire, notamment en faveur des femmes avec la construction d'un nouveau bâtiment pour les femmes du

Women Center, etc. Plusieurs projets en ce sens ont abouti avec la Ville et différents acteurs de Besançon et du camp.

Le succès de cette coopération décentralisée et du jumelage ont reposé, sous l'impulsion de Sébastien Maire, Adjoint EELV aux relations internationales et à la coopération et de l'AFPS, **sur la mise en place d'un véritable partenariat entre la Ville de Besançon, l'AFPS de Besançon et le camp d'Aqabat Jabr**, démarche appuyée par l'Adjoint PCF au service de l'eau et de l'Assainissement Christophe Lime. Ceci s'est traduit par la signature d'une convention sur la coopération avec Aqabat Jabr et la Palestine, stipulant le rôle consultatif et de conseil de l'AFPS de Besançon à titre de partenaire privilégié. Les bases saines d'un partenariat entre **les compétences de la Ville et l'expertise de la société civile** sur des projets de coopération internationale, **l'AFPS pour ce qui ressort de la Palestine**, ont permis durant plusieurs années d'avoir sur Besançon une coopération vivante avec Aqabat Jabr. Ce partenariat a ainsi impliqué pleinement les acteurs concernés au premier chef et a fonctionné sur la base d'une confiance mutuelle. Il a notamment débouché sur l'invitation commune de la Ville et l'AFPS de délégations du camp d'Aqabat Jabr et de missions communes de l'AFPS et de la municipalité en Palestine, la Ville se chargeant des aspects protocolaires et l'AFPS s'occupant des aspects liés à la découverte de la situation en Palestine.

L'approche de coopération et de jumelage avec la Palestine et le camp d'Aqabat Jabr **s'est éloignée de l'esprit initial**, celui d'un véritable partenariat entre la municipalité de Besançon et l'Association France Palestine Solidarité (AFPS), lequel avait été pourtant si fructueux pour les projets et les liens avec la Palestine. Les projets ont désormais été conçus par la Ville au sein de cabinets municipaux, leur réalisation a alors été déléguée à des acteurs bisontins, non comme de véritables partenaires associés, mais comme des prestataires de commandes institutionnelles.

Une politique municipale de solidarité internationale n'a de sens que si elle se conçoit et se mène en partenariat avec les forces de la société civile qui sont directement concernées. Il va de soi qu'une commune possède des moyens et des compétences que ne peut avoir une association. Il est cependant bien normal qu'une municipalité (notamment l'une de ses délégations), qui entretient des relations avec une multitude de pays ne puisse être spécialiste de la situation de chacun de ces pays. Le bon fonctionnement d'une coopération décentralisée et d'un jumelage avec une entité en Palestine (a fortiori avec un camp de réfugiés) où la situation géopolitique, sociale, économique, culturelle, est tout-à-fait particulière, suppose donc d'allier les compétences de Besançon, voire de la Communauté d'agglomération, à l'expertise de l'acteur historique de la société civile bisontine, spécialisé sur la question. **Dans le cadre de la coopération et du jumelage avec le camp d'Aqabat Jabr**, il nous paraît aujourd'hui **nécessaire de renouer un partenariat véritable** entre, **d'une part, Besançon et l'agglomération, et d'autre part, l'Association France Palestine Solidarité**, en tant à la fois qu'**initiatrice des liens et de la coopération entre Besançon et Aqabat Jabr** et en tant que **principale association de solidarité avec le peuple palestinien en France**.

Question 4.2 :

Vous engagez-vous, avec votre liste, à renouer avec l'Association France Palestine Solidarité (AFPS de Besançon et de sa région) **un partenariat véritable** sur la coopération et le jumelage avec la Palestine, **sur le modèle de ce qui avait été mis en place lors des années 2000** et qui a prévalu jusqu'au dernier mandat ?

Ce modèle de partenariat tel qu'il a prévalu suppose, entre autres, une réelle **concertation**, un **rôle consultatif** de l'AFPS sur les questions relatives à la coopération avec la Palestine et le jumelage avec Aqabat Jabr, un **accueil commun des délégations** palestiniennes du camp et une participation à des **missions communes en Palestine**, ainsi qu'un **soutien concret à l'AFPS** pour participer à ces accueils et missions, ainsi qu'à des projets de coopération, **comme tout cela avait cours auparavant**.

Question 4.3 :

Vous engagez-vous, avec votre liste, à organiser conjointement avec l'Association France Palestine Solidarité (AFPS de Besançon et de sa région) une mission du nouveau Maire ou de la nouvelle Maire en Territoire Palestinien Occupé, notamment au camp d'Aqabat Jabr ?